



SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

N° 2024-007

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON,

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET
Mme MARTIN à M CASSAN
Mme PUECH à M CANALS

Elus en exercice : 16 **Objet : Demande d'aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des**

Présents : 10 **Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour le projet d'aménagement de l'avenue de la**

Absents : 6 **Garrigue**

Procurations : 3

Votants : 13 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue qui consistera à réhabiliter la voirie en facilitant ainsi l'accès à l'école et vers le centre-ville depuis la ZAC « Traïsor du Fou ».

En effet, cette avenue, étroite et à double sens, a été fortement endommagée lors de la création de la ZAC, et la circulation automobile y est difficile.

Le nouveau projet sera réalisé en sens unique de la ZAC vers le centre-ville, avec un cheminement piétonnier tout du long.

Outre l'aspect sécuritaire, cela permettra de donner une nouvelle image du centre-ville par un aménagement qualitatif et harmonieux.

L'enveloppe globale de ce projet est estimée à 202 000 € HT, soit 242 400 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault sur l'ensemble du projet afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix « Pour » :

ADOPTÉ la proposition de Monsieur le Maire en ce qui concerne le projet d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue.

APPROUVE les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Garrigue pour un montant estimé 202 000 € HT, soit 242 400 € TTC

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer toute demande de subvention aussi élevée que possible à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré le(s) jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

